

Volontariat de longue durée : quelles démarches effectuer avant de partir ?

Une checklist pratique pour les habitants de Wallonie qui partent plusieurs mois en volontariat, en Belgique dans une autre communauté linguistique ou à l'étranger.

À savoir : les démarches à effectuer dépendent de la durée et de la destination du séjour, mais aussi de votre situation personnelle (étudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire d'une allocation, etc.). En cas de doute, vérifiez votre situation auprès des organismes compétents avant le départ.

1. Commune : séjour temporaire ou changement de résidence ?

Si vous partez longtemps tout en conservant votre résidence habituelle en Belgique, contactez le service Population de votre commune afin de vérifier les formalités applicables à votre situation. Si vous établissez réellement votre résidence habituelle à l'étranger, vous devez déclarer votre départ à votre commune au plus tard la veille du départ ; une radiation des registres de population est alors délivrée.

À vérifier : dois-je rester domicilié en Belgique ? mon absence doit-elle être signalée ? mon projet constitue-t-il un séjour temporaire ou un transfert de résidence ?

2. Mutuelle et soins de santé

Prévenez votre mutualité et demandez-lui quelle couverture s'applique pendant toute la durée du volontariat. Pour un séjour temporaire dans l'EEE ou en Suisse, la Carte européenne d'assurance maladie (CEAM) permet la prise en charge de soins médicalement nécessaires selon les règles du pays de séjour. Elle ne remplace toutefois pas une assurance voyage ou rapatriement.

À faire : vérifier la validité de la CEAM, les soins couverts, les règles propres au pays de destination et les éventuels documents supplémentaires en cas de résidence prolongée.

3. Assurance : ne vous contentez pas de « je suis assuré par le programme »

Demandez à l'organisme de volontariat une description écrite des couvertures prévues : soins de santé, accidents, responsabilité civile, assistance et rapatriement. Vérifiez ensuite si une assurance complémentaire est nécessaire. Le SPF Affaires étrangères rappelle que certaines polices voyage sont limitées à trois mois et doivent être prolongées pour un séjour plus long.

4. Vous êtes demandeur d'emploi ou percevez des allocations de chômage ?

Contactez avant le départ le Forem, votre organisme de paiement (CAPAC, syndicat...) et, si nécessaire, l'ONEM. Le maintien des allocations n'est pas automatique : un chômeur indemnisé doit en principe résider effectivement en Belgique, sauf situations ou dispenses prévues par la réglementation. L'exercice d'une activité bénévole peut également devoir être déclaré à l'ONEM avant son début.

Ne partez donc jamais en supposant que votre statut ou vos allocations seront maintenus. Faites vérifier votre projet concret : pays, organisme d'accueil, durée, indemnités éventuelles et nature des activités.

5. Allocations familiales et autres prestations

Si vous ou votre famille percevez des allocations familiales ou une autre prestation sociale, informez l'organisme compétent avant le départ. En Wallonie, FAMIWAL indique que le volontariat, en Belgique ou à l'étranger, n'est pas en lui-même un obstacle aux allocations familiales et recommande de transmettre la convention de volontariat au gestionnaire de dossier. D'autres prestations peuvent toutefois répondre à des règles différentes.

À vérifier selon votre situation : allocations familiales, indemnités de maladie ou d'invalidité, revenu d'intégration, pension ou toute autre prestation.

6. Passeport, visa et droit de séjour

Vérifiez les conditions d'entrée et de séjour du pays de destination. Dans l'Union européenne, les démarches diffèrent d'un départ vers un pays hors UE. Pour un séjour long hors UE, un visa ou un titre de séjour spécifique peut être nécessaire ; le statut de « volontaire » n'est pas traité de la même manière dans tous les pays.

Consultez les conseils aux voyageurs du SPF Affaires étrangères et les informations de l'ambassade ou du consulat du pays concerné.

7. Sécurité : signalez votre présence à l'étranger

Pour un séjour à l'étranger, inscrivez votre voyage sur Travellers Online. Ce service permet au SPF Affaires étrangères de disposer de vos coordonnées et de vous informer ou vous assister plus facilement en cas de crise. Consultez également régulièrement les conseils aux voyageurs pendant votre séjour.

8. Avant de partir : ma checklist

- ☐ J'ai vérifié ma situation auprès de ma commune.
- ☐ Ma mutualité connaît la durée et la destination de mon séjour.
- ☐ J'ai vérifié ma CEAM et/ou ma couverture santé à l'étranger.
- ☐ Je connais précisément les assurances fournies par mon programme.
- ☐ Mon assurance assistance/rapatriement couvre toute la durée du séjour.
- ☐ Si je suis demandeur d'emploi : j'ai contacté le Forem et mon organisme de paiement/ONEM.
- ☐ Si je perçois une prestation sociale : j'ai vérifié son maintien auprès de l'organisme compétent.
- ☐ J'ai vérifié passeport, visa ou titre de séjour éventuel.
- ☐ J'ai consulté les conseils aux voyageurs pour ma destination.
- ☐ J'ai enregistré mon séjour sur Travellers Online lorsque je pars à l'étranger.
- ☐ Je conserve une copie de ma convention de volontariat et des coordonnées de mon organisme d'accueil.

Liens officiels utiles

Sécurité sociale - « Quitter la Belgique »

https://www.socialsecurity.be/CMS/fr/leaving_belgium/

INAMI - soins de santé à l'international

<https://www.inami.fgov.be/fr/themes/soins-de-sante-cout-et-remboursement/international>

ONEM - activité bénévole et chômage

<https://www.onem.be/index.php/citoyens/chomage-complet/pouvez-vous-travailler-pendant-le-chomage-/pouvez-vous-exercer-une-activite-benevole-pour-un-particulier-ou-une-organisation->

SPF Affaires étrangères - conseils aux voyageurs

<https://diplomatie.belgium.be/fr/pays>

SPF Affaires étrangères - Travellers Online

<https://diplomatie.belgium.be/fr/travellers-online>

SPF Affaires étrangères - assurances voyage

<https://diplomatie.belgium.be/fr/conseils-aux-voyageurs/assurances-voyage>

FAMIWAL - jeunes et allocations familiales

<https://allocationsfamiliales.wallonie.be/jeunes/les-principes-de-base>

Conseil : les règles peuvent évoluer et dépendent de votre situation. Utilisez cette fiche comme pense-bête, puis faites confirmer votre cas par les organismes compétents avant votre départ.